

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 32/2016

du 5 février 2016

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE [2017/1315]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision d'exécution 2014/895/UE de la Commission du 10 décembre 2014 établissant le format à respecter pour la communication des informations visées à l'article 21, paragraphe 3, de la directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ⁽¹⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) La décision d'exécution 2014/896/UE de la Commission du 10 décembre 2014 établissant les modalités de communication des informations par les États membres sur la mise en œuvre de la directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ⁽²⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (3) Il convient dès lors de modifier l'annexe XX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe XX de l'accord EEE est modifiée comme suit:

- 1) Le texte du point 23aa (supprimé) est remplacé par le texte suivant:

«**32014 D 0896**: décision d'exécution 2014/896/UE de la Commission du 10 décembre 2014 établissant les modalités de communication des informations par les États membres sur la mise en œuvre de la directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (JO L 355 du 12.12.2014, p. 55).»

- 2) Le point suivant est inséré après le point 23c (supprimé):

«23d. **32014 D 0895**: décision d'exécution 2014/895/UE de la Commission du 10 décembre 2014 établissant le format à respecter pour la communication des informations visées à l'article 21, paragraphe 3, de la directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (JO L 355 du 12.12.2014, p. 51).»

Article 2

Les textes des décisions d'exécution 2014/895/UE et 2014/896/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 6 février 2016, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*), ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 193/2015 du 10 juillet 2015 ⁽³⁾, si celle-ci intervient plus tard.

⁽¹⁾ JO L 355 du 12.12.2014, p. 51.

⁽²⁾ JO L 355 du 12.12.2014, p. 55.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

⁽³⁾ JO L 8 du 12.1.2017, p. 29.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 5 février 2016.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Claude MAERTEN
